



Mairie de Néron

2 Grande Rue

28210 NERON

Tél.02.37.82.51.82 - Fax.02.37.82.79.11

mairie.neron28@wanadoo.fr

Site Internet : <http://www.mairie-neron.fr/>

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT DE REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DANS LES RUES DE NOGENT (RD104), GRANDE RUE (RD104) et DU PONT DE FER (RD101.3) N° 5/2017

Le Maire de la commune de NERON,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2213-2,

Vu le Code de la route,

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules dans les rues de Nogent (RD104), du Pont de Fer (RD101.3) et la Grande Rue (RD104), en matérialisant des places de stationnement sur la chaussée afin de réduire la vitesse excessive des automobilistes,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement en dehors de ces places matérialisées en raison du manque de visibilité pour les véhicules sortant des impasses et/ou des propriétés riveraines, et garantir la sécurité publique de l'ensemble des usagers de la voirie départementale,

ARRETE :

Article 1 : Le stationnement dans les rues de Nogent (RD104), du Pont de Fer (RD101.3) et la Grande Rue (RD104) sera interdit en dehors des places de stationnement matérialisées sur la chaussée;

Article 2 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant et/ou dangereux au sens des dispositions du Code de la route ;

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Commandant de gendarmerie de Nogent le roi.

Néron, lundi 6 mars 2017.

Geneviève LE NEVÉ, maire de Néron

